



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°10/2024

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 29 Février 2024

Séance du 07 Mars 2024

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire.

Mme Maryse GOUJON Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 07 Mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT 2024**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL (arrivé à 18h42) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Marie-Annick APOCALE - M. Boris VIGILANT - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - M. Michel DURANTY - Mme Renée BERNADINE (départ à 20h04) - M. Olivier BERISSON (arrivé à 18h38) Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations : - Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Huguette DELEM
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL

Étaient absents (es) : - Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Maryse GOUJON est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°10/2024

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances en séance du 26 février 2024,

Considérant le besoin d'assurer la continuité du programme d'investissement,

=====

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET UNE ABSTENTION (OLIVIER BÉRISSON),

1. **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	CRÉDITS VOTES EN 2023	LIBELLÉ	LIMITE AUTORISÉE (Jusqu'au vote du BP)
20	207 664,00 €	Immobilisations incorporelles (études)	41 532,00 € (20%)
21	594 639,73 €	Immobilisations corporelles (acquisitions)	118 927,00 € (20%)
23	2 771 921,68 €	Immobilisations en cours (travaux)	554 384,00 € (20%)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h16. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **07 mars 2024**



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Maryse **GOUJON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du Marin, le



Fred Michel **TIRAULT**